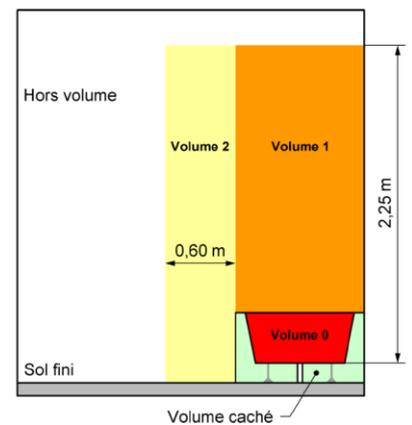


Douches italiennes et normes PMR

Pour Consuel, un receveur de douche encastré n'est pas considéré comme douche italienne.

Les règles des volumes sont donc celles des baignoires, le volume 1 est donc limité au droit du receveur.

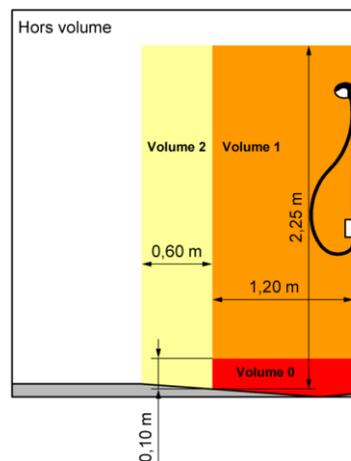
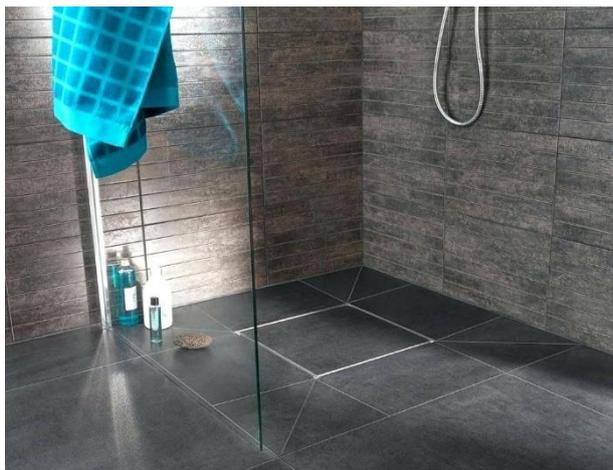


Soyez attentifs dans le cas des douches sans receveur car les volumes électriques sont différents :

Le VOLUME 1 est :

- Délimité par la surface cylindrique à génératrice verticale de rayon 1,20 m et dont l'axe passe par le POINT DE REFERENCE :
- Le POINT DE REFERENCE est :
 - soit le centre de la DOUCHE DE TETE (ce qui ne correspond pas forcément à une arrivée d'eau)
 - soit en cas d'une DOUCHETTE, le point-raccord du flexible
 - soit dans le cas de la douche pluie, l'ensemble des points constituant le périmètre extérieur de la douche pluie.

Dans le cas où la douche est équipée d'une ou plusieurs DOUCHES DE TETE et/ou de plusieurs DOUCHETTES, le VOLUME 1 à prendre en compte correspond au recouvrement de chaque VOLUME 1 pris individuellement depuis chaque DOUCHE DE TETE/DOUCHETTE.



Le matériel installé en volume 2 est soit classe II et protégé par DDR 30mA soit alimenté en TBTS limité à 12V AC ou 30V DC selon le tableau ci-dessous :

VOLUMES	0	1	2	VOLUME CACHÉ
DEGRES DE PROTECTION	IPX7	IPX4 (**)	IPX4 (*)	IPX4
CANALISATION	Alimenté par TBTS limitée à 12 V~ ou 30 V ---	II (a)	II (a)	II (a)
APPAREILLAGE	Interdit	Dispositifs de commande des circuits TBTS limitée à 12 V~ ou 30 V ---	<ul style="list-style-type: none"> Alimenté par TBTS limitée à 12 V~ ou 30 V --- PC rasoir (b) SOCLE DCL protégé par DDR 30 mA 	Interdit
MATERIELS D'UTILISATION hors chauffe-eau (***)	Alimenté par TBTS limitée à 12 V~ ou 30 V ---	Alimenté par TBTS limitée à 12 V~ ou 30 V ---	<ul style="list-style-type: none"> classe II et protégé par DDR 30 mA ou alimenté par TBTS limitée à 12 V~ ou 30 V --- 	Voir 701.3.7.1

II Admis si classe II ou équivalent classe II

(a) Limitées à celles nécessaires à l'alimentation des appareils situés dans ce volume.

(b) Socle de prise de courant alimenté par un transformateur de séparation de puissance assignée comprise entre 20 VA et 50 VA conforme à la NF EN 61558-2-5 : "Sécurité des transformateurs, bobines d'inductance, blocs d'alimentation et des combinaisons de ces éléments - Partie 2-5 : Règles particulières et essais pour les transformateurs pour rasoirs, blocs d'alimentation incorporant un transformateur pour rasoirs et blocs d'alimentation pour rasoirs".

(*) IPX5 si ce volume est soumis à des jets d'eau pour des raisons de nettoyage, par exemple dans les piscines, et bains publics et les douches à jets horizontaux.

(**) IPX5 si ce volume est soumis à des jets d'eau pour des raisons de nettoyage, par exemple dans les bains publics.

(***) Pour le chauffe-eau, voir 701.3.6.

N'oubliez pas d'écrire sur vos factures que les éventuels joints silicones nécessitent un entretien ou changement régulier.